

ARRETE N° AR_2024_0901

Arrêté temporaire,

Nature intervention : manifestation automobile Club Carrera Vienna.

Durée : 1 jour

Lieu : route du Crouzet en partant du RD 532 et route du Perrier retournant jusqu'au RD 532

Le Maire de St PIERRE SUR DOUX

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983.

Vu le Décret n°82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements.

Vu le Code des collectivités locales,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la demande du Club CARRERA VIENNA, sis à Vienne (38), relatif à la manifestation automobile organisée sur la commune le dimanche 22 septembre 2024 avec des personnes en situation de handicap.

Considérant qu'en raison de la sortie du Club CARRERA VIENNA sur une partie de la commune, il y a lieu d'interdire la circulation de la route du Crouzet en partant du RD 532 et route du Perrier retournant jusqu'au RD 532.

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire.

ARRETE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre au Club CARRERA Vienna d'organiser leur manifestation automobile avec des personnes en situation de handicap le dimanche 22 septembre 2024 sur une partie de la commune. La circulation sera règlementée de la manière suivante :

Par routes barrées : depuis la route du Crouzet en partant de la RD 532 et route du Perrier retournant jusqu'au RD 532

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité du Club CARRERA Vienna, par ses soins et à sa charge.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 4 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Maire et les Adjointes de St Pierre sur Doux
- Le Club Carrera Vienna
- La gendarmerie de Satillieu
- Les sapeurs-pompiers de Lalouvesc

Saint Pierre sur Doux, le 18/09/2024

Le Maire, Sébastien Bouillot

